

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 07-317-1923 Du 9 avril 1923, chargeant provisoirement M. La lougery, administrateur-adjoint de 2 Classe des colonies, des fonctions de Procureur de la République,

n° 07-317-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 avril 1923

Numéro JO
n° 317 du 30/04/1923

Date du numéro
30 avril 1923

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dénendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les décrets des 25 février 1904 et 25 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la coté français des Somalis modifiés par le décret du 2 août 1922: Vu l'article 9. paragraphe 3. alinéa 2, du décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial, modifié I par le décret du 10 mai 1919, promulgué par arrêté du 11 juin 1919 : Vu l'arrêté du 11 mars 1922. fixant sur de nouvelles bases les indemnités pour frais de bureau

Vu l'arrêté en date du 3 mars 1923 chargeant provisoirement M, NKOQUE Henri, Jugesuppléant, des fonctions de Procureur de la République

Vu le départ en congé de M. Roque

Vu les nécessités du service.

Art. 1er

M. René La Rougery, administrateur-adjoint de 2^o classe des colonies, esi chargé provisoirement des fonctions de Procureur de la République.

Art. 2

Une allocation annuelle de 2.400 francs est attribuée à M. La Kougery en raison dac fonctions dont il est investi. Il recevra en outre les frais de bureau af'érents aux dites fonctions el déterminés par l'atrété du 11 mars 1922.

Art. 3

Avant d'entrer en fonctions, M. La Rougcer prétera le serment prescrit par la loi. Le présent arrélé sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera ét inséré au lournal officiel de la Colonie.

À. LAURET.